



Lors de sa réunion du Conseil à Göteborg, le 12 novembre 2004, le CPME a adopté la position suivante : Déclaration du CPME sur le processus de Bologne (CPME 2004/109 Final Fr/EN)

Déclaration du CPME sur le processus de Bologne

Le CPME salue l'initiative des 29 ministres européens en charge de l'enseignement supérieur visant à encourager et faciliter la libre circulation et la mobilité des étudiants, enseignants, chercheurs et personnels administratifs en Europe, évoquée dans la Déclaration de Bologne.

Le CPME adhère aux décisions suivantes du processus de Bologne :

- adoption d'un système de diplômes facilement lisibles et comparables
- mise en place d'un système de crédits, comme celui du système ECTS
- promotion de la mobilité en surmontant les obstacles à la libre circulation
- promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité

Attendu que la formation médicale est axée sur les professions d'avenir telles que la médecine et non sur un diplôme universitaire spécifique (maîtrise/licence),

Attendu qu'il existe déjà une réglementation lisible, compatible et fonctionnelle de la formation médicale et de la reconnaissance des diplômes (Directive 93/16/CEE),

Attendu qu'au cours des dernières années, divers pays ont entrepris d'intégrer davantage de connaissances pratiques à l'enseignement médical universitaire dans le but de combler l'écart entre les études universitaires cliniques et précliniques,

Attendu qu'en 1993, à l'occasion de sa sous-commission Enseignement médical universitaire, le Comité consultatif pour la formation des médecins a décidé à l'unanimité que l'enseignement médical ne peut et ne doit être scindé en deux cycles d'études (précliniques (trois ans) et cliniques (trois ans)),

Attendu que l'instauration d'une structure à deux cycles dans le cadre la formation médicale donnerait lieu à une qualification artificielle sans rôle défini au sein de la profession médicale,

Attendu que la mise en œuvre d'un système licences/maîtrises, reposant sur des impératifs économiques, pourrait donner lieu à des modifications drastiques, notamment au niveau du système des soins primaires, et à un mauvais usage des licences/maîtrises proposant une formation purement théorique dans des domaines exigeant une expertise clinique, ce qui compromettrait ainsi la sécurité des patients,

le CPME exige

la consultation de la profession médicale dans le cadre du processus continu, aux niveaux national et européen.

le CPME s'oppose fortement

à l'instauration d'une structure à deux cycles (licences/maîtrises) pour la formation des médecins